



LEGENDE	
ZONE 1	Secteur de risque majeur, toute construction interdite.
ZONE 2	Secteur de risque maîtrisable, construction soumise à conditions spéciales selon étude géotechnique préalable.
ZONE 3	Secteur de risque négligeable, mais pouvant ponctuellement nécessiter un avis géotechnique.



Préfecture du Jura

DELIMITATION DE PERIMETRE DE RISQUES NATURELS (géologie) R. 111-3 DU CODE DE L'URBANISME

DOSSIER D'APPROBATION ARRETE MODIFICATIF (site des Cimenteries)

CHAMPAGNOLE EQUEVILLON (Mont-Rivet)

3) PLAN DE ZONAGE DES RISQUES au 1/5000

VU par le Préfet, pour demeurer annexé à son arrêté de ce jour, LONS-LE-SAUNIER, le 29-04-1992. LE PREFET.



Pour le Préfet, et par délégation, l'Attaché, Chef de Bureau.

Service Urbanisme Habitat et Construction / Etudes Générales

Gérard LAFORÉ